

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES

DU LUNDI 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme BAHIER Laure, Mme CHAVEROT Béatrice, M. DUPONCHEL Eric, Mme MARCAUD Catherine, Mme MARION Geneviève, M. PEILLON Gérard, M. PIN Mathieu, M. POUILLY Marc, M. RUEDIN Xavier, M. TARRIDE Serge, M. THIBAUD Philippe, Mme PUBLIE Martine

Absents excusés : Mme DENIS Estèle (pouvoir à M. PIN), Mme LEBOURDAIS Jeannie (pouvoir à C. MARCAUD) Mme MEYGRET Claire (pouvoir à L. BAHIER), M. Franck SENTRY (pouvoir à M. POUILLY), Mme VIRIEU Coralie. (pouvoir à M. PUBLIE), M. PERACHE Florent.

Secrétaire de séance : Mme PUBLIE Martine

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 juin 2021 à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue la mémoire de M. André REMY ainsi que de M. Gérard MOURIN, anciens conseillers municipaux et présente ses condoléances à leurs familles.

1 - Applications de l'article L2122-22 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 69208 20021 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il a pris les décisions suivantes :

- Signature entre la commune et la SARL JOMARD d'un devis concernant l'acquisition d'une tondeuse OREC pour un montant de 10 700 € TTC.
- Signature entre la commune et la société l'ECHO TECHNIQUE d'un devis concernant l'acquisition de drapeaux et d'écussons tricolores pour les différents sites communaux pour un montant de 636,91 € TTC.
- Signature entre la commune et la société France Feux d'un devis concernant le spectacle pyrotechnique (feu d'artifice) du 13 juillet pour un montant de 2 000 € TTC.
- Signature entre la commune et la société Démarche Nature d'un devis concernant la pose de toilettes sèches pour la fête du 13 juillet pour un montant de 386 € TTC.
- Signature entre la commune et la SAS CROUZET d'un devis concernant des travaux de pose de bordures sur la Route de Provence pour un montant de 1564,80 € TTC.
- Signature entre la commune et la société SCRIBA de deux devis concernant le renouvellement du serveur informatique pour un montant de 19 832,40 € TTC et du re
- mplacement des postes de travail pour un montant de 12 799,20 € TTC.

2 – Délibération portant sur le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de création d'une voie d'accès et d'un parking communal dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dans le secteur de la Cabassy

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable inclus dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 8 mars 2017, un aménagement du secteur de la Cabassy prévoyant un parking et un lotissement est nécessaire pour le développement du bourg de Saint Germain.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de l'acquisition des trois terrains cadastrés C100 appartenant à l'indivision DUMORTIER Jacques et NAVARRO-DUMORTIER Marie-Christine, et C101 et C102 appartenant à l'indivision DUMORTIER Jacques et QUINTINO DE ALMEIDA Christiane. Ces trois terrains, d'une surface totale de 290 m² font l'objet d'un emplacement réservé d'une surface de 242 m² inscrit au PLU, afin de permettre l'élargissement du Chemin de la Cabassy, voie d'accès à ce secteur, actuellement limitée à une largeur de véhicule.

Monsieur le Maire indique que ces terrains sont inutilisés depuis environ 15 ans.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 novembre 2018 approuvant l'achat de ces terrains pour le projet d'aménagement du secteur.

Monsieur DUMORTIER Mikaël, fils de Monsieur DUMORTIER Jacques, décédé et Madame NAVARRO-DUMORTIER Marie-Christine, ont été informés du projet communal et de l'offre d'achat de la commune par courrier recommandé avec accusé réception daté du 2 mars 2018 et réceptionné le 5 mars 2018 pour M. DUMORTIER Mikaël et par courrier en date du 2 mars pour Mme NAVARRO-DUMORTIER Marie-Christine. Ces courriers de mise en demeure sont restés sans réponse à ce jour. Madame QUINTINO DE ALMEIDA Christiane a été informée du projet communal et a donné son accord à l'offre d'achat de la commune concernant les parcelles C101 et C102.

Des échanges entre avocats ont eu lieu en 2020 afin de réitérer les propositions de la commune.

En conséquence de l'absence de réponses de Monsieur DUMORTIER Mikaël et de Madame NAVARRO-DUMORTIER Marie-Christine, monsieur le Maire explique qu'il y a donc lieu d'engager une procédure d'expropriation de ces terrains. Il présente ensuite un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative ;
- d'un plan de situation ;
- d'un plan général des travaux ;
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- de l'appréciation sommaire des dépenses.

Monsieur POUILLY explique les modalités pratiques du lancement de la DUP et situe les terrains sur un plan projeté à l'assemblée.

Madame PUBLIE demande pourquoi l'utilité publique n'est pas demandée uniquement pour l'accès et donc pourquoi la DUP comprend les parcelles C 1603, C 1605 et C 1607 et pas seulement les parcelles C 100, C 101 et C 102.

Monsieur POUILLY répond que la DUP est lancée pour l'ensemble de l'extension de la voirie qui est déjà communale et pour la création de parkings publics à proximité immédiate de la

place de l'Alambic et sur des parcelles appartenant de longue date à la Commune (les parcelles C 1603, C 1605 et C 1607). Il rappelle que ce projet est déjà inscrit au Plan Local d'Urbanisme et qu'il fait suite à d'anciennes orientations et décisions des municipalités précédentes. Monsieur POUILLY précise que si l'utilité publique est reconnue, le juge pourra prononcer l'expropriation au cas où la Commune n'obtiendrait pas l'accord du propriétaire pour la cession des trois petites parcelles. Il rappelle également que ces parcelles sont en zone Ub mais que leur toute petite taille les rend inconstructibles en pratique.

Arrivée de Madame Geneviève MARION à 19 h 48.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Commune.

Considérant l'intérêt pour la Commune de réaliser ce projet et d'en faire prononcer l'utilité publique par Monsieur le Préfet du Rhône, Monsieur le Maire fait procéder au vote avec la décision ci-après.

Nota : Suite à son vote négatif (le seul) Madame PUBLIE demande la possibilité d'une explication de vote *a posteriori*. Monsieur le Maire lui accorde cette possibilité.

Madame PUBLIE explique alors que, selon elle, le parking et la voie ont une vocation privée et non publique. Elle s'étonne que ces travaux n'aient pas été financés par l'aménageur.

Monsieur le Maire regrette que Madame PUBLIE n'ai pas formulé cette remarque avant le vote. De ce fait, il préfère ne pas laisser cette remarque sans réponse dans la mesure où elle est dénuée de fondement. En effet, suite à une délibération de la précédente municipalité de Saint Germain sur l'Arbresle, une Taxe sur la Participation Réseaux et Voirie a été instaurée. Celle-ci a été payée et sera payée par chaque nouveau logement desservi par cette voie communale. Au total elle pourrait rapporter environ 80 000 €. Les parkings seront publics et compléteront l'aménagement du Centre Bourg. Leur nombre explique aussi le montant total des travaux (environ 200 000 €). Une borne double de recharge pour véhicules électriques y sera implantée. Monsieur POUILLY ajoute que cette voirie dessert également un bâtiment communal et l'accès au futur parcours pédagogique de la Cabassy. Monsieur le Maire mentionne l'importance de conserver un caractère public à la voirie pour laisser à la Commune la capacité à faire évoluer ce quartier dans le futur.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et une voix contre (Mme PUBLIE) :

- **APPROUVE** le dossier de déclaration d'utilité publique ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Rhône la mise à l'enquête publique du dossier de déclaration d'utilité publique des travaux afin d'obtenir l'arrêté de DUP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Rhône la mise à l'enquête publique du dossier d'enquête parcellaire des travaux afin d'obtenir l'arrêté de cessibilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Rhône de prescrire conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte de cession amiable avec les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir au cours de la procédure d'expropriation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

3 – Adhésion au dispositif Cdg 69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n° 2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n° 2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée créé également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),

- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 16 agents :

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 05 juillet 2021,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Germain Nuelles, d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire de Saint Germain Nuelles à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 16 agents.

Article 3 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4 – Organisation saison culturelle 2021/2022 et tarifs de la billetterie

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la prise en charge de la saison culturelle de Saint Germain Nuelles pour 2021-2022.

Comme la saison précédente, une partie des spectacles seront présentés dans le cadre d'une convention avec les communes de l'Arbresle et Bully.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 06 juin 2016 adoptant la création d'une régie pour l'encaissement des droits d'entrée aux différents spectacles programmés dans le cadre de l'animation culturelle, ainsi que la délibération du 11 juillet 2016 fixant les modalités de prise en charge de la saison culturelle.

Le coût de l'organisation sera supérieur aux recettes des ventes de billets.

En plus du cachet des artistes la Commune devra prendre à sa charge les coûts prévus dans les contrats des artistes (restauration, logement, transport, techniques...)

Le conseil, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** l'organisation de la saison culturelle 2021-2022.
- **S'ENGAGE** à financer le coût des spectacles ainsi que toutes dépenses annexes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'organisation de cette saison culturelle.
- **FIXE** pour la saison culturelle 2021/2022 les tarifs de la façon suivante :

ABO FAMILLE (5 spectacles) 25 euros	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif abonné
Les Rois Vagabonds (Claude Terrasse) 19/10/21 (spectacle mutualisé « Pass Trio »)	8 €	6€	5€
Okilélé (Salle des fêtes de Nuelles) 09/11/21	8€	6 €	5€
Blanche(s) Neige(s) et quincaille (Salle des fêtes de Nuelles) 14/12/21	8€	6 €	5€
Voler dans les Plumes (Colombier) 01/04/22 (spectacle mutualisé « Pass Trio »)	8€	6 €	5€
Des rêves dans le sable (Salle des fêtes de Nuelles) 17/05/22	8€	6 €	5€
ABO ADULTES/ADOS (4 spectacles) 43 euros			
Et Pendant ce temps Simone Veille (Claude Terrasse) (spectacle mutualisé « Pass Trio ») 01/10/21	16€	14€	12€

« Le Chant du p�rin�e » - Andr� Manoukian 29/01/22 (spectacle mutualis� « Pass Trio »)	22�	19�	17�
Black Boy (Salle des f�tes de Nuelles) 11/02/22	10�	8�	7�
Auto-Reverse + co-plateau (Bourg de Bully) (spectacle mutualis� « Pass Trio ») 09/07/22	10�	8�	7�
ABO PASS TRIO (3 communes) 46 euros			
Et Pendant ce temps Simone Veille 01/10/21	16�	14�	12�
Les Rois Vagabonds 19/10/21	8�	6�	5�
« Le Chant du p�rin�e » - Andr� Manoukian (spectacle mutualis� « Pass Trio ») 29/01/22	22�	19�	17�
Voler dans les Plumes (Colombier) 01/04/22 (spectacle mutualis� « Pass Trio »)	8�	6�	5�
Autoreverse + co-plateau (Bourg de Bully) 09/07/22 (spectacle mutualis� « Pass Trio »)	10�	8�	7�
Le petit plus (hors abonnement)			
« Pers�phone ou le premier hiver » TOUT PUBLIC � LENTILLY 11/03/22 (collaboration L'Arbresle, SGN et Lentilly)	10�	8�	7�
Pers�phone ou le premier hiver � SGN (�coles) SCOLAIRES + ATELIERS 08/03/22	gratuit	gratuit	gratuit

Tarif r duit : il s'applique aux moins de 26 ans, familles nombreuses (  partir de 3 enfants de moins de 18 ans), groupes   partir de 8 personnes, demandeurs d'emplois et b n ficiaires des minima sociaux et abonn s des saisons culturelles de Bully, L'Arbresle, SGN.

- **DIT** que les cr dits sont pr vus au budget.

5 – Convention avec les communes de l'Arbresle et de Lentilly concernant la mise en place d'un projet culturel mutualis  dans le cadre de la saison 2021-2022

Les communes de l'Arbresle, de Lentilly et de Saint Germain Nuelles ont d cid  de s'associer pour proposer un projet d' ducation artistique et culturelle   destination des jeunes au sein des  tablissements scolaires.

Les trois communes ont d cid  de diffuser le spectacle « Pers phone ou le premier hiver » de la Compagnie Girouette.

Ces diff rentes repr sentations auront lieu dans les salles de Saint Germain Nuelles, de l'Arbresle et de Lentilly pour les  l ves et le public du territoire.

Ce projet sera men  sur une semaine.

Deux repr sentations scolaires auront lieu   Saint Germain Nuelles le 8 mars 2022 ainsi que deux repr sentations   l'Arbresle le 10 mars 2022 ;

Une repr sentation tout public aura lieu   Lentilly le 11 mars 2022 et rentrera dans le cadre des saisons culturelles 2021-2022 des trois communes.

Il convient d' tablir une convention entre ces communes qui pr cise les modalit s d'organisation et de financement li es   la mutualisation de ce spectacle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter le principe de cette mutualisation pour la prochaine saison quant à l'organisation et au financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Lentilly et l'Arbresle.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ **APPROUVE** le principe de cette association avec les communes de Lentilly et L'Arbresle pour proposer un projet d'éducation artistique et culturelle qui aura lieu en 2022 ;

2°/ **S'ENGAGE** à financer le coût du spectacle au prorata de la répartition indiquée dans la convention ;

3°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes de Lentilly et de l'Arbresle ;

4°/ **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

6 – Convention de mise à disposition des services de la commune à la CCPA

Pendant quelques années, la compétence élagage et fauchage le long des voies communautaires, était exercée par un prestataire choisi par la CCPA dans le cadre d'une procédure de marché public.

Depuis 2011, cette compétence est exercée par les agents communaux, à raison de 3 % environ de leur temps de travail. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de personnel communal et de matériel au profit de la CCPA pour la durée du mandat.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CCPA,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

7 - Exercice 2021 – Contribution au fonctionnement de l'Association « Pause tendresse »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat petite enfance, la commune participe au financement de la structure Pause Tendresse à l'Arbresle et les Oisillons du Ravatel.

Le contrat enfance jeunesse territoire du pays de l'Arbresle, Sud Beaujolais a été renouvelé du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La participation de la commune est calculée selon le compte administratif de l'année précédente – les ressources (CAFAL, MSA, participation des usagers).

La commune de Saint Germain Nuelles participe à hauteur de 4 % aux frais de fonctionnement de l'association « Pause Tendresse » soit 14 754,57 € pour 2021.

Madame PUBLIE souhaite poser la question suivante de la part de Mme VIRIEU, à savoir combien d'enfants sont concernés sur la commune de Saint Germain Nuelles.

Madame CHAVEROT répond qu'il y a 2 temps pleins pour 3 familles.

Madame PUBLIE dit qu'il serait intéressant d'avoir un tableau comparatif avec les coûts, ainsi que les avantages et les inconvénients des différents modes de garde.

Monsieur le Maire indique que de telles informations ont déjà été partagées dans les discussions budgétaires. Une mise à jour sera présentée régulièrement.

Monsieur le Maire rappelle que ce mode de garde rend un service très important pendant quelques années à certaines familles.

Il précise également que la commune nouvelle a décidé, en même temps, de baisser les impôts et d'étendre le service de crèche à toutes les familles du territoire.

Madame BAHIER indique que c'est un complément pour les familles et non une solution de repli.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un bon équilibre sur la commune entre les assistantes maternelles et les crèches.

Madame VIRIEU précise que le coût est donc de 7 000 € pour 1 enfant et de ce fait s'abstient.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à 17 voix pour et une abstention (Mme VIRIEU) :

AUTORISE le versement de la contribution à l'association Pause Tendresse pendant la durée du contrat enfance jeunesse soit jusqu'au 31 décembre 2022, à hauteur de 4 % des frais de fonctionnement, soit pour 2021 à 14 754,57 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour permettre le fonctionnement de la structure Pause Tendresse.

9 – Validation du règlement intérieur des études surveillées

Mme Béatrice CHAVEROT, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, rappelle que le Conseil Municipal scolaire a décidé lors de la séance du 7 juin 2021 de mettre en place, dès la rentrée scolaire de 2021-2022, des études surveillées afin d'accueillir les enfants après le temps scolaire.

Madame CHAVEROT précise que 3 enseignants sont volontaires actuellement. Il pourra y avoir à chaque étude 10 enfants minimum et 20 au maximum sur 3 soirs de la semaine (lundi, mardi et jeudi).

Un règlement intérieur a été établi par la Commission scolaire et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de valider ce règlement qui sera joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ **Décide** d'approuver le règlement intérieur des études surveillées joint à la présente délibération, qui seront mises en place à la rentrée scolaire 2021-2022 ;

2°/ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Questions diverses :

Rentrée scolaire 2021-2022 :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une information de l'inspection qui prévoit l'ouverture d'une 3^{ème} classe de maternelle à Nuelles à la rentrée prochaine. Un professeur sera nommé.

L'aménagement des locaux est en cours et les travaux ont été lancés. Le déménagement a été préparé par les enseignants et les agents techniques. Les travaux devraient débiter en fin de semaine ou la semaine prochaine. D'autres étapes seront programmées en fonction de l'avancement des travaux.

Le Conseil Régional a accordé une subvention à la commune à hauteur de 50 % des travaux au titre du bonus relance, soit 17 316 €.

Salle voûtée des Carrières de Glay :

Monsieur le Maire précise que nous sommes en attente d'une notification de subvention pour la construction de la salle voûtée des Carrières qui sera statuée plus tard du fait de l'installation du Conseil Régional.

Suite au vote de la poursuite du projet lors du précédent conseil municipal, les marchés ont été notifiés et les ordres de service envoyés aux entreprises.

Les travaux débiteront en octobre 2021 jusqu'en avril 2022 environ.

Elections Départementales et Régionales :

Monsieur le Maire remercie tous les élus, les citoyens et les agents communaux pour leur mobilisation pour l'organisation des élections qui ont eu lieu dans de très bonnes conditions. Il remercie les électeurs qui ont tenu à participer à ces scrutins.

Il félicite également Mme Martine PUBLIE qui a été réélue dans ses fonctions au Département.

Madame PUBLIE remercie les habitants de Saint Germain Nuelles qui ont voté pour le binôme qu'elle a formé avec Monsieur Christian VIVIER MERLE.

Organisation des manifestations :

Monsieur le Maire rappelle les consignes aux utilisateurs et aux organisateurs. C'est en appliquant rigoureusement les consignes que nous avons obtenu que le marché hebdomadaire ne se soit jamais arrêté lors des différents confinements et les consignes sanitaires ont toujours été respectées lors de toutes les autres manifestations municipales.

Les élus doivent être exemplaires et les conditions sanitaires sont à faire respecter lors de toutes les manifestations, à commencer par celle de la Fête Nationale.

Informations diverses :

- Lancement des consultations pour la maîtrise d'œuvre de la salle culturelle. Attente des réponses pour le 1^{er} septembre 2021.
- Lancement d'une consultation pour le projet hydraulique pour Cabassy Nature en appui du SYRIBT. Réunion de concertation avec l'agence de l'eau prévue le 20 juillet.
- Les spectacles organisés pour les maternelles à l'école de Nuelles et les élémentaires à l'école du Colombier ont eu un vif succès. Un dictionnaire a été offert aux CM2 et un livret a été remis aux grandes sections de maternelle.

- La kermesse a eu lieu le 3 juillet à l'école de Nuelles et le 6 juillet au Colombier. Ces deux journées ont fait l'objet de moments festifs pour les enfants.
- Monsieur le Maire a réceptionné un courrier de l'amicale des sapeurs-pompiers qui organise un voyage en Crête à partir du 18 septembre 2021 pour 8 jours et 7 nuits. Des places sont disponibles pour la somme de 350 € (au lieu de 700 €). Les personnes intéressées peuvent contacter Nicolas Rosnoblet au 06.22.89.50.68 le plus rapidement possible ou lui transmettre un mail à : nicolas.rosno@wanadoo.fr.
- Mme CHAVEROT fait savoir que la structure du futur site internet est terminée. La commission travaille actuellement sur les contenus.
- Madame MARION rappelle que le forum des associations aura lieu le samedi 4 septembre 2021 et qu'il y a un grand besoin d'élus et de bénévoles pour l'organisation.
- Monsieur PIN indique que les travaux de la Charrière sont lancés. La place de la Charrière a commencé. La benne à verres a été déplacée sous le parking de l'église. Des courriers ont été envoyés aux riverains et le plan des travaux a été affiché.

Divers :

Monsieur TARRIDE demande si l'état des vitesses a été analysé dans la traversée de Nuelles.

Monsieur PIN répond qu'il en fera une synthèse qui sera transmise prochainement

Madame MARCAUD indique que le parc informatique de la mairie avait besoin d'être renouvelé et que le service communication avait besoin d'un bon équipement.

Madame BAHIER rappelle les dates des journées du Patrimoine les 18 et 19 septembre prochain.

Elle indique que la commission Jeunesse est en réflexion sur les chantiers jeunes pour les vacances de la Toussaint, en lien avec la CCPA et en collaboration avec la MJC, une ruche pédagogique durant les vacances de février et la mise en place d'actions citoyennes pour les plus petits « Graines de citoyens ».

Monsieur PEILLON rappelle que les travaux des sanitaires de l'école auront lieu la semaine prochaine et que le déménagement est en cours.

Fin de la réunion : 21 h 40
 Fait à Saint Germain Nuelles,
 Le 23 juillet 2021
 Le Maire,
 Noël ANCIAN


